

MAIRIE D'AURADÉ

<p style="text-align: center;">CONSEIL MUNICIPAL PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU 07 AVRIL 2022</p>

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 7 avril 2022 à 21h00, sur convocation régulière et sous la présidence de Monsieur Francis LARROQUE, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des membres.

Sont présents à cette réunion :

Mesdames ANDRÉONI Marie-Claude, BAYLAC Jacqueline, CASTAING Estelle, COASSIN Alexia, COSTANZO Françoise, LAVAUD Laurence, REY Hélène

Messieurs BALMISSE Jean-Jacques, CASONATO Lilian, CLOS Gérard, LAMAGAT Hugues, LARROQUE Francis, LOUBENS Pierre, SERVAT Jean-Claude.

Absents excusés : M. Alexandre POLIANI

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Madame Laurence LAVAUD est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 17 mars 2022 est approuvé

Monsieur le Maire présente l'ordre du Jour.

Ordre du Jour :

- Présentation de l'état annuel des indemnités des élus municipaux
- Vote du Budget Primitif Communal 2022
- Vote du budget Annexe Lotissement 2022
- Provisions pour risques et charges financières
- Dépenses à imputer au compte 623 « Fêtes et cérémonies »
- Approbation des nouveaux statuts du Syndicat des Eaux de la Barousse du Comminges et de la Save
- Dérogation pour l'implantation d'un city stade en zone naturelle
- Organisation des élections présidentielles
- Questions diverses

1. Présentation de l'état annuel des indemnités des élus municipaux

La loi engagement et proximité de 2019 a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales des nouvelles dispositions en matière de transparence de la vie publique. Ces dispositions sont notamment applicables à toutes les communes et tous les EPCI à fiscalité propre. Le CGCT impose désormais la réalisation d'un document établissant « un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

Remarques :

- Le CGCT précise que l'état annuel doit être communiqué aux élus avant le vote du budget (soit le 15 avril maximum). En pratique, cet état annuel semble pouvoir être porté à connaissance des élus bien en amont, par exemple dans le cadre des débats d'orientation budgétaire. La rédaction du texte permet également de faire parvenir ce document aux élus à l'occasion de la transmission de la convocation au conseil municipal (attention à en conserver la preuve) ;
- Les montants indiqués dans le tableau ci-dessus doivent être exprimés en euros et en brut ;

Nom et prénom du conseiller	Indemnités perçues au titre du mandat de conseiller municipal			Indemnités perçues au titre de représentant de la commune dans un syndicat mixte ou pôle métropolitain – SEM - SPL			Indemnités perçues au titre de Conseiller départemental		
	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais	Avantages en nature	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques,	Avantages en nature	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais	Avantages en nature
BAYLAC Jacqueline Adjointe	3 733.80€								
CASONATO Lilian - Adjoint	3 733.80€			4 340.52€					
LARROQUE Francis - Maire	16 802.16€						19 084.01€		
LOUBENS Pierre - Adjoint	3 733.80€								
SERVAT Jean- Claude Adjoint	3 733.80€								

2. Vote du Budget Primitif Communal 2022

Monsieur le Maire explique aux élus que le budget communal est l'acte fondamental de la gestion municipale car il détermine chaque année l'ensemble des actions qui seront entreprises. Le budget communal est à la fois un acte de prévision et d'autorisation. Acte de prévision : le budget constitue un programme financier évaluatif des recettes à encaisser et des dépenses à faire sur une année. Acte d'autorisation : le budget est l'acte juridique par lequel le Maire, organe exécutif de la collectivité locale est autorisé à engager les dépenses votées par le Conseil Municipal.

Ce budget communal est scindé en deux parties le fonctionnement et l'investissement. Il est voté par chapitre (détail par article).

Monsieur le Maire présente le projet budget 2022

➤ **INVESTISSEMENT :**

- **Dépenses :**

- 21 – Immobilisations corporelles : 136 000€
- 16 – Remboursement d'emprunts : 16 700€
- 20 – Immobilisations incorporelles : 12 000.00€
- 040 – Opérations d'ordre : 0€

TOTAL : 164 700€

Monsieur le Maire propose dans le chapitre 20 de prévoir des frais d'études pour l'extension et la rénovation de la salle des fêtes.

- **Recettes :**

- 10 – Dotations : 9 720.91€
- 13 – Subventions d'investissement : 31 000€
- 16 – Emprunts et dettes assimilés : 1 100€
- 024 – Produits des cessions : 121 979.09€
- 040 – Opérations d'ordre entre section : 900€

TOTAL : 164 700€

➤ **FONCTIONNEMENT :**

- **Dépenses**

- 011 – Charges à caractère général : 236 068.88€
- 012- Charges de personnel : 170 500€
- 014- Atténuations de produit : 22 000€
- 65 – Autres charges de gestion courante : 107 000€
- 66 – Charges financières : 7 500€
- 67- Charges exceptionnelles : 500€
- 68 – Dotations aux amortissements et provisions : 300.00€
- 022 – Dépenses imprévues fonctionnement : 0€
- 042 – Opérations d'ordre entre section : 900€

TOTAL : 544 768.88€

Monsieur le Maire explique que dans le chapitre 014, Atténuations de produit, l'article 739211, les attributions de compensation sont versées à la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine suite aux différents transferts de compétences (jeunesse, MJC, aménagement du territoire...). Le coût de ce transfert est calculé et figé pour les années suivantes.

Concernant les subventions aux Associations, il est proposé comme l'an passé de soutenir les associations du territoire en plus des Communales (chapitre 65).

- **Recettes**

- 70 – Produit des services : 35 500€
- 73 – Impôts et taxes : 209 000.00€
- 74 – Dotations et participations : 145 127.00€
- 75 – Autres produits de gestion courante : 9 264€

- 013 – Atténuations de charges : 1 000.00€
- 002 - Résultat reporté : 144 877.88€

TOTAL : 544 768.88€

Monsieur le Maire informe les élus que la dotation pour la solidarité a diminué d'environ 15 000€ par rapport à l'an passé.

Monsieur le Maire soumet l'assemblée au vote :

Pour : 14

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte dans son ensemble le budget primitif 2022 de la Commune d'Auradé en équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement :
 - Dépenses : 544 768.88€
 - Recettes : 544 768.88€
- Section d'investissement :
 - Dépenses : 164 700€
 - Recettes : 164 700€

3. Vote du Budget Lotissement 2022

Monsieur le Maire rappelle que l'opération du lotissement Communal est lancée. Il présente le projet du budget lotissement 2022.

➤ **INVESTISSEMENT :**

- **Dépenses :**
 - 16 – Emprunts et dettes : 500 000.00€
 - 040 – Opérations d'ordre : 572 517.74€
 - 001 – Résultat d'inv reporté : 89 917.74€

TOTAL : 1 162 435.48€

- **Recettes :**
 - 16- Emprunts : 300 000€
 - 040- Opérations d'ordre : 862 435.48€

TOTAL : 1 162 435.48€

➤ **FONCTIONNEMENT :**

- **Dépenses**
 - 011 – Charges à caractère général : 280 000.00€
 - 65 – Autres charges de gestion courante : 1 037 482.26€
 - 66 – Charges financières : 2 600€
 - 043 – Opérations d'ordre : 2 600€
 - 042 – Variation des en-cours : 862 435.48€
 - 002 – Résultat reporté : 400.00€

TOTAL : 2 185 517.74€

- **Recettes**
 - 75 – Autres produits gestion courante : 400€

- 70 – Ventes de terrains : 1 610 000.00€
- 042 – Opérations d'ordre : 572 517.74€
- 043 – Opérations d'ordre : 2 600€

TOTAL : 2 185 517.74€

Le budget présenté prévoit la vente de tous les lots.

Monsieur le Maire soumet l'assemblée au vote :

Pour : 14

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte dans son ensemble le budget du lotissement communal 2022 en équilibre comme suit :

- **Section de fonctionnement : 2 185 517.74€**
- **Section d'investissement : 1 162 435.48€**

4. Provision pour risques et charges financiers

En application de l'instruction M57 et du principe de prudence qu'elle préconise le provisionnement vise à constater une dépréciation ou un risque.

L'article L2321-2 du CGCT alinéa 29 stipule qu'une provision doit obligatoirement être constituée :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, à hauteur du risque financier estimé par la collectivité.
- dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du Code du Commerce pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective.
- lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur le compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

En dehors de ces trois cas, une provision peut être constituée, de façon facultative dès l'apparition d'un risque avéré.

Dans tous les cas, la constitution d'une telle provision doit faire l'objet d'une délibération de l'assemblée.

Il est proposé la constitution d'une provision budgétaire à hauteur de 300€ pour risques et charges financiers correspondant aux impayés cantine 2019-2022

Monsieur le Maire soumet l'assemblée au vote :

Pour : 14

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide de constituer pour 2022 sur le budget principal, une provision budgétaire pour risques et charges financiers à hauteur de 300€**
- **Autorise Monsieur le Maire à passer toutes écritures comptables relatives à cette provision.**

5. Dépenses à imputer au compte 623 « Fêtes et cérémonies »

Considérant que la nature relative aux dépenses "fêtes et cérémonies" revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité,

Considérant que le Comptable ayant l'obligation d'obtenir toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité demande une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses sur le compte 623.

Il est proposé de prendre une délibération de principe autorisant l'engagement de certaines catégories de dépenses au titre des fêtes et cérémonies ainsi que des réceptions. Cette délibération fixera les principes d'imputation de ces dépenses au compte 623.

Il est proposé de prendre en charge au compte 623 les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que, par exemple les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations,
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors des mariages, naissances, décès, départs à la retraite, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles,
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- Les concerts, manifestations culturelles, location de matériel (podiums, chapiteaux, ...)
- Les frais d'annonces, de publicités et parutions liées aux manifestations,
- Les frais de restaurations, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus, agents et le cas échéant de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Monsieur le Maire soumet l'assemblée au vote :

Pour : 14

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'affecter les dépenses reprises ci-dessus au compte 623 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits alloués au budget communal.**

6. Approbation des nouveaux statuts du Syndicat des eaux de la Barousse du Comminges et de la Save

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.5211-19) et l'article 10 des statuts du Syndicat des Eaux de la Barousse du Comminges et de la Save.

Considérant que les communes de Betcave Aguin, Lahas, Lartigue, Mongausy, Saint Elix d'Astarac, Semezies Cachan et Estancarbon ont demandé la reprise de la compétence assainissement du Syndicat des Eaux de la Barousse du Comminges et de la Save.

Considérant que le Syndicat des Eaux de la Barousse du Comminges et de la Save a par délibération n° 2022-03/SJ/039 du 26 mars 2022, approuvé la reprise de la compétence assainissement par les communes de Betcave Aguin, Lahas, Lartigue, Mongausy, Saint Elix d'Astarac, Semezies Cachan et Estancarbon, et a mis à jour ses statuts en conséquence.

Considérant que le Syndicat des Eaux de la Barousse du Comminges et de la Save a notifié cette délibération à chacun de ses membres par courrier en date du 30 mars 2022.

Il est précisé que la commune de Mancieux a engagé des démarches pour acter son adhésion au Syndicat des Eaux de la Barousse du Comminges et de la Save pour les compétences eau potable et assainissement, et qu'à ce titre, l'ensemble des communes adhérentes seront consultées pour approuver cette adhésion.

Le Conseil Municipal de la commune d'Auradé est appelé à se prononcer dans un délai de trois mois sur les modifications proposées.

Monsieur le Maire soumet l'assemblée au vote :

Pour : 14

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve la reprise de la compétence assainissement par les communes de Betcave Aguin, Lahas, Lartigue, Mongausy, Saint Elix d'Astarac, Semezies Cahan et Estancarbon du Syndicat des Eaux de la Barousse du Comminges et de la Save**
- **Approuve la mise à jour des statuts du Syndicat des Eaux de la Barousse du Comminges et de la Save tels qu'annexés à la présente**
- **Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à accomplir toutes les formalités requises par la présente délibération**

7. Dérogation pour l'implantation d'un city stade en zone naturelle

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de prendre une délibération pour demander une dérogation pour l'implantation du city stade en zone naturelle (ZN) de la carte communale.

Considérant que ce projet est de plus en plus attendu par les adolescents, les élèves, les parents et qu'il correspond à un programme gouvernemental,

Considérant qu'il est acté dans le PLUI-H en cours d'élaboration, pastillé en zone loisirs,

Considérant qu'il sera implanté en partie haute de la parcelle, hors zone inondable et en bordure de la zone constructible ZC1 de la carte communale d'Auradé,

Considérant que sur la commune il n'y a pas d'autres emplacements possibles aussi prêt de l'école et aussi éloigné des habitations (nuisances sonores),

Considérant que ce terrain est déjà utilisé en partie basse comme terrain de jeux pour notre école,

Considérant qu'une PMR jouxtera le city stade, et que ce dernier sera adapté,

Monsieur le Maire soumet l'assemblée au vote :

Pour : 14

Abstention : 0

Contre : 0

Ouï l'exposé du Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de faire une demande de dérogation pour l'implantation de ce city-stade sur la zone naturelle (ZN) de la carte commune d'Auradé.

8. Organisation des élections

Monsieur le Maire rappelle que dimanche 10 avril a lieu le premier tour des élections et propose de faire le planning de la tenue du bureau de vote de 08h00 à 19h00.

9. Questions diverses

- Monsieur LAMAGAT indique que certains arbres sont dangereux sur la bande enherbée, au niveau des peupliers longeant le ruisseau de Montoussé. Monsieur VALERO s'en chargera.

Séance levée à 22h55

Signatures :
M. LARROQUE Francis
Maire

Mme LAVAUD Laurence
Secrétaire de séance